

ADM- 85-2025

TRAVAUX PUBLICS

FINITION ESPACES VERTS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE SECURISATION
RUE FONTAINE MELON

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,
Vu la demande présentée par l'entreprise CHAPEY Paysagiste – Impasse des Brulard - 71450 BLANZY, concernant des travaux de finition d'espaces verts, rue Fontaine Melon,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de prendre des mesures de sécurisation rue Fontaine Melon,

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 02 juillet 2025 à 07h00 jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, autorisation est donnée à l'entreprise CHAPEY Paysagiste à effectuer des travaux de finition d'espaces verts rue Fontaine Melon.

Article 2 : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise CHAPEY Paysagiste, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 01 juillet 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 02 JUL 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

